

## **LEGO CITY VOLCANO REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société LEGO S.A.S., Société par actions simplifiée au capital de 1 142 400 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 806 220 216, dont le siège social est situé au 15/17 rue Vivienne, 75002, Paris, France ;

Ci-après « la Société Organisatrice », Organise un jeu-concours gratuit diffusé sur le site Internet [www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr](http://www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

Les participants mineurs, le cas échéant, devront avoir obtenu l'accord préalable auprès de leur parent ou représentant légal et donner l'adresse e-mail et le numéro de téléphone dudit parent ou représentant légal, selon les modalités d'inscription au Jeu figurant sur le site [www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr](http://www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr), accessible à l'adresse indiquée au paragraphe 3 de ce règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans aucune réserve des représentants légaux au présent règlement et aux principes du jeu-concours.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, âge, adresse électronique et numéro de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Une seule participation par participant (personne physique) est autorisée pendant toute la durée du jeu concours.

Si plusieurs participations au jeu-concours sont enregistrées pour un même participant, il ne pourra être attribué en toute hypothèse qu'un seul prix à ce participant, s'il fait partie des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### **ARTICLE 3 : DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu s'effectuera exclusivement par Internet en se connectant, du 26/10/2016 à 00H00 au 25/11/2016 à 23H59, au site [www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr](http://www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr) et en réussissant à finir le niveau 1 du jeu LEGO City Volcano sans perdre ses 3 vies et avant la fin du temps réglementaire d'une minute.

Les participants devront remplir un formulaire de participation en ligne après avoir fini le niveau 1 en y indiquant leur prénom, nom, code postal, numéro de téléphone, âge et adresse électronique.

En cas d'incident technique empêchant les participants de participer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

### **ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant fini le niveau 1 du jeu.

Le tirage au sort sera effectué le 28 novembre 2016 et déterminera 20 gagnants qui remporteront les prix définis à l'article 5 ci-après.

Les 20 gagnants seront contactés entre le 29 novembre 2016 et le 06 décembre 2016 par téléphone et/ou par courrier électronique par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS DU JEU**

Les gagnants du jeu-concours, tels que désignés à l'article 4, se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots décrits ci-après :

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> gagnants : un lot de 5 boîtes LEGO CITY VOLCANO d'une valeur totale de 214,95€ TTC (deux cent quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes)

- 1 boîte de jeu LEGO CITY VOLCANO Ensemble de démarrage du volcan (réf 60120) d'une valeur commerciale unitaire de 9.99€ TTC (neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- 1 boîte de jeu LEGO CITY VOLCANO Le camion d'exploration du volcan (réf 60121) d'une valeur commerciale unitaire de 19.99€ TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- 1 boîte de jeu LEGO CITY VOLCANO La foreuse à chenilles (réf 60122) d'une valeur commerciale unitaire de 29.99€ TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- 1 boîte de jeu LEGO CITY VOLCANO L'hélicoptère d'approvisionnement du volcan (réf 60123) d'une valeur commerciale unitaire de 54.99€ TTC (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

- 1 boîte de jeu LEGO CITY VOLCANO La base d'exploration du volcan (réf 60124) d'une valeur commerciale unitaire de 99.99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Du 6<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> gagnants : 1 boîte de jeu LEGO CITY VOLCANO L'hélicoptère d'approvisionnement du volcan (réf 60123) d'une valeur commerciale unitaire de 54.99€ TTC (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

*\* Les Prix de Vente aux Consommateurs de produits LEGO® que LEGO pourrait conseiller (« PVC ») n'ont qu'une valeur informative. Ils n'engagent pas les distributeurs de produits LEGO® qui restent libres de fixer leurs prix de vente au public*

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ.

Strictement limités à leur désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de problèmes liés à ses fournisseurs ou si les circonstances l'exigent, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

### 6.1 Information des gagnants :

Les 20 gagnants seront informés par email et/ou téléphone entre le 29 novembre 2016 et le 06 décembre 2016 selon les coordonnées.

A défaut de réponse, au plus tard le 09 décembre 2016 à 20h00, le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### 6.2 Délivrance des lots :

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Si l'adresse postale et/ou électronique indiquée par les gagnants devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot ou si le lot adressé en recommandé n'était pas retiré par son destinataire, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront envoyés aux gagnants par la société Organisatrice, seul responsable de la fourniture des lots.

## **ARTICLE 7 : GARANTIES - EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE**

7.1 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

7.2 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les

mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues. "

7.3 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incident dans l'acheminement et le transport des lots (retard, perte, vol, dommage) ou en cas de non réception des lots par leurs destinataires du fait de circonstances indépendantes de leur volonté. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche utile auprès du transporteur ou de la Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la liste des gagnants, ainsi qu'obligation de s'y conformer. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 90 jours, à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sébastien Pidoux, huissier de justice, à l'adresse suivante :

SCP J.L. HAUGUEL & S. SCHAMBOURG  
Sébastien Pidoux  
14, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Le présent règlement sera disponible sur le site [www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr](http://www.le-jeu-concours-de-la-rentree-lego-avec-disney.fr)

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En application des dispositions de l'article 38 et suivants de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition des informations le concernant.

Pour toute démarche, écrire à :  
LEGO S.A.S  
15/17 rue Vivienne,  
75002 Paris, France ;

## **ARTICLE 12 : INTERPRETATION ET COMPETENCE**

A défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) par les Tribunaux compétents selon la Loi française.